

Arrêté n°2022-109 portant délégation de signature

Le président de l'université de Reims Champagne-Ardenne,

*VU le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L 712-2,
VU la lettre de mission du 1er septembre 2022,*

ARRETE

Article 1 :

A compter du 1^{er} septembre 2022, délégation de signature est donnée à madame Carole CORPEL, directrice des affaires juridiques, et à madame Tamar BALAN, directrice des ressources humaines, à l'effet de signer dans le cadre de l'enquête administrative, prévue par la lettre de mission du 1^{er} septembre 2022, les éléments de procédure nécessaires à son déroulement.

Article 2 :

En application de la présente décision, tout acte précité par délégation devra comporter obligatoirement : le prénom, le nom et la qualité du signataire, ainsi que la mention « pour le président et par délégation ».

Article 3 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission au recteur de l'académie Grand Est.

Elles se substituent à toutes autres dispositions antérieures ayant le même objet.

Elles prendront fin, au plus tard, au moment de la remise des conclusions de l'enquête administrative.

Fait à Reims, le 06 10 2022



Guillaume GELLÉ

- Mis en ligne le : 06 10 2022

- Transmis à M.le Recteur, chancelier des universités le : 06 10 2022